



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 JUILLET 2026**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 37

Publié le : 16/07/2026

L'an deux-mille vingt-six et le neuf du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Présents : M. GACHON - M. AMAR - Mme ATTAF - M. ROBERT - M. MERSALI -
Mme CUIILLIERE - M. IZACARD - Mme MIGLIOR - M. PIQUET - Mme ROVARINO - M. SAURA -
Mme NERSESSIAN - Mme RAFIA - Mme BERTHOLLAZ - M. RUFFIN - Mme CHAUVIN -
Mme MARTINEZ - M. SOW - Mme CHABROL - M. GUARDADO - M. MENGEAUD - Mme MORO -
Mme MERAKCHI - M. HANACHI - M. COPPENS - M. GACHET - M. WAHARTE - M. GAUDE -
Mme DEMOLON - M. BRAVI - Mme GIRAUD - Mme RAPETTO - Mme SIDOU - M. FARRUGIA -
Mme NIETO

Excusé(s) avec Pouvoir : Mme CZURKA à M. AMAR - M. SAHRAOUI à M. GUARDADO - M. BENIHYA à M. IZACARD - Mme BIRON à M. PIQUET

Absent(s) :

Secrétaire de séance : M. COPPENS

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CHARLIE FREE - SAISON 2026/2027

N°Acte : 8.9

Délibération N°26-150

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville réaffirme sa volonté de soutenir et de dynamiser l'offre culturelle locale par l'établissement de partenariats stratégiques avec des acteurs culturels reconnus, tels que l'Association Charlie Free.

Considérant que l'Association Charlie Free contribue de manière significative à la promotion et à la diffusion du jazz et des musiques improvisées sur le territoire de Vitrolles, en proposant des événements de haute qualité qui enrichissent le paysage culturel communal.

Considérant que la Ville s'engage à mettre à disposition le Théâtre Municipal Fontblanche et la Salle de Spectacles Guy OBINO, à titre gratuit et en ordre de marche, pour les concerts programmés dans le cadre de ce partenariat et qui seront intégrés dans la saison culturelle 2026/2027, selon la programmation suivante :

- Au Théâtre Municipal de Fontblanche :
 - samedi 17 octobre 2026 : Clovis Nicolas Trio featuring Bojan Z
 - vendredi 4 ou samedi 5 décembre 2026 : programmation en cours

REPUBLIQUE FRANCAISE

D'autres dates pourront être ajoutées à cette première liste, dans le respect de la programmation annuelle et selon les disponibilités du théâtre.

- À la Salle de Spectacles Guy Obino :
 - le "Rendez-vous de Charlie" les vendredi 6 et samedi 7 novembre 2026

D'autres rendez-vous pourront être proposés en partenariat au cours de la saison, afin d'élargir l'offre culturelle.

Considérant que la mise à disposition de ces infrastructures municipales permettra à l'Association Charlie Free de produire des spectacles de haut niveau et de bénéficier d'une capacité d'accueil adaptée à ses événements,

Considérant que l'Association Charlie Free s'engage à fournir des spectacles de Jazz entièrement montés et à assumer la responsabilité artistique des représentations, ainsi qu'à gérer la billetterie et les réservations,

Considérant que la Ville de Vitrolles assurera la mise en œuvre des mesures de sécurité, y compris la présence des agents de sécurité (SSIAP) et la sécurité du public conformément aux consignes établies par la commission communale de sécurité et le plan Vigipirate,

Considérant que l'Association Charlie Free s'engage à apposer le logo de la Ville de Vitrolles sur tous ses supports de communication et à reconnaître la Ville comme partenaire principal,

Considérant que la convention précise les obligations respectives de la Ville et de l'Association, notamment en matière de montage, démontage, répétitions, communication, et gestion des locaux mis à disposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour et 8 Abstentions (BRAVI Fabien / SIDOU Angélique / WAHARTE Stéphane / DEMOLON Cécile / GAUDE Alain / GIRAUD Amandine / GACHET Jean-Pierre / RAPETTO Stéphanie)

N'ayant pas pris part au vote : 2 (GACHON Loïc / MARTINEZ Carole)

APPROUVE les termes de la convention de partenariat, entre la Ville et l'Association Charlie Free pour la saison culturelle 2026/2027

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention, ses avenants et tous les actes techniques associés.

POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 16 juillet 2026

Le Secrétaire de Séance

P. le Maire et par délégation
Le Directeur des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

M. COPPENS



M. HABASTIDA





CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignées :

Raison sociale : **la ville de Vitrolles**

Adresse : Direction de la Culture et du Patrimoine - BP 30102 - 13743 VITROLLES CEDEX

N° Siret : 211 301 171 000 16 - Code APE : 8411Z

N° licences entrepreneur de spectacles : R-2022-003814 / R-2022-003807/ R-2022-003806

Tél. : 04 42 02 46 50

Mail : culture.vitrolles@ville-vitrolles13.fr

représentée par Monsieur Loïc GACHON, en sa qualité de Maire, et par délégation par Madame Jin NERSESSIAN, élue à la Programmation Culturelle

Ci-après dénommée « **la Ville** » d'une part,

Et

Raison sociale : **l'Association Charlie Free**

Adresse : Le Moulin à Jazz - Domaine de Fontblanche - 13127 VITROLLES

N° Siret : 390 344 836 000 23 - Code APE : 9001Z

N° licences entrepreneur de spectacles : L-R-23-000714 / L-R-23-000715 / L-R-23-000716

Tél. 04 42 79 63 60

Mail : direction@charlie-jazz.com

représentée par Monsieur Aurélien PITAVY, en sa qualité de Directeur,

Ci-après dénommée « **l'Association** » d'autre part.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Ville de Vitrolles souhaite poursuivre son partenariat avec l'Association Charlie Free, apportant son soutien à la concrétisation de ses initiatives artistiques.

Cette collaboration stratégique vise à :

- renforcer la vocation culturelle du Théâtre municipal de Fontblanche et de la salle de spectacles Guy OBINO.
- accroître le rayonnement et l'attractivité de **la Ville**.
- favoriser la production d'œuvres artistiques diversifiées et qualitatives, d'envergure locale, nationale et internationale.

A cette fin, **la Ville** met à disposition le Théâtre municipal de Fontblanche et la salle de spectacles Guy Obino en ordre de marche, dont **l'Association** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 – OBJET

L'Association s'engage à donner dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre de la présente convention, des concerts de jazz au Théâtre municipal de Fontblanche et à la salle de spectacles Guy Obino intégrés dans la programmation culturelle de **la Ville** de la saison 2026/2027.

Une programmation de concerts prédéfinie selon un calendrier prévu entre **la Ville** et **L'Association** vient compléter le partenariat avec une mise à disposition des salles de spectacles en ordre de marche et une prise en charge de la sécurité, comme suit :

Programmation prévue :

- **au Théâtre municipal de Fontblanche : la Ville** met à disposition de **L'Association** le Théâtre municipal de Fontblanche à titre gratuit les :
 - samedi 17 octobre 2026 : Clovis Nicolas Trio featuring Bojan Z
 - vendredi 4 ou samedi 5 décembre 2026 : programmation en cours.

Des dates supplémentaires pourront être ajoutées à cette première liste en fonction des disponibilités déterminées par la Direction de la Culture et du Patrimoine.

- **à la salle de spectacles Guy Obino : la Ville** met à disposition de **L'Association** la salle de spectacle Guy Obino à titre gratuit les :
 - vendredi 6 et samedi 7 novembre 2026 : le "Rendez-vous de Charlie".

D'autres rendez-vous pourront être proposés en partenariat au cours de la saison selon les disponibilités définies par la Direction de la Culture et du Patrimoine.

Capacité du Théâtre municipal de Fontblanche : 197 en configuration cabaret ou 176 en configuration théâtre.

Capacité de la salle de spectacles Guy Obino : 690 assis maximum.

Article 2 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association fournira les spectacles entièrement montés et assumera la responsabilité artistique et financière des représentations.

Renseignements/réservations et billetterie assurés par **L'Association** :

contact@charlie-jazz.com – tél : 04 42 79 63 60 - Site : www.charlie-jazz.com.

La Ville bénéficie de 10 invitations par soirée pour ces concerts au Théâtre de Fontblanche et de 20 invitations par soirée pour ces concerts à la salle de spectacle Guy Obino.

L'Association, en sa qualité d'employeur, assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché aux spectacles.

L'Association assurera l'accueil des différentes soirées en étroite collaboration avec **la Ville**.

L'Association s'engage à ne pas débrancher le logiciel de billetterie des salles de spectacles et à laisser le matériel en l'état. L'organisation de la billetterie des soirées sera mise en place par **L'Association** qui en sera responsable (de sa mise en vente, comme de l'encaissement de la recette correspondante).

L'Association pourra, en concertation avec la Ville et dans la limite de ses capacités artistiques, techniques et financières, développer des projets et actions de médiation sur le territoire vitrollais ainsi que des partenariats avec les acteurs culturels de la Ville. Les actions envisagées seront définies conjointement en amont et leurs modalités de financement ou de prise en charge feront l'objet d'un accord préalable entre les parties.

L'Association s'engage à faire figurer le logo de la ville sur l'ensemble de ses supports de communication. Elle s'engage par ailleurs à positionner et citer **la Ville** comme partenaire principal.

L'Association s'engage à fournir son autorisation temporaire ou permanente de débit de boissons et à respecter la législation en vigueur dans le cadre de la vente d'alcool.

L'Association prendra en charge les repas des techniciens, des artistes et agents en encadrement artistiques sur les concerts ainsi que du personnel municipal mis à disposition.

Article 3 – OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville fournira le lieu de représentation en ordre de marche, en fonction de la fiche technique de chaque salle et des disponibilités du matériel et du personnel. Toute demande de location de matériel technique supplémentaire devra être validée par la Direction de la Culture et du Patrimoine, avec un délai suffisant avant la date de l'événement, pour permettre une organisation adéquate.

La Ville prendra en charge : les SIAPP les jours des représentations une heure avant l'ouverture au public et jusqu'à la fermeture de la salle. Afin de respecter les consignes établies par la commission communale de sécurité et la sécurité des ERP, **la Ville** prendra à sa charge les agents de sécurité nécessaires.

La Ville peut, selon ses disponibilités, mettre à disposition des hébergements municipaux avec fourniture de linge de lit et de toilette.

La Ville s'efforcera, en matière de publicité et d'information, de respecter l'esprit général de la documentation fournie par **l'Association** et observera les mentions obligatoires.

La Ville assurera le nettoyage de l'ensemble des locaux mis à disposition.

Article 4 – FRAIS LIES À LA PRESTATION ET VALORISATION

Les droits d'auteur et autres droits voisins sont à la charge de **l'Association**, en aucun cas **la Ville** n'en assumera la charge.

Valorisation selon tarifs publics votés en Conseil Municipal : chaque valorisation est à entendre par jour d'utilisation.

- ❖ La mise à disposition du Théâtre municipal de Fontblanche s'effectue à titre gracieux. Elle correspond à une valorisation d'un montant de 828 € pour une association vitrollaise avec entrées payantes. Les options sonorisation et éclairage sont valorisées à hauteur de 311€ chacune et l'option vidéo à hauteur de 517€.
- ❖ La mise à disposition de la salle de spectacles Guy Obino s'effectue à titre gracieux. Elle correspond à une valorisation d'un montant de 1 550 € pour une association non vitrollaise avec entrées payantes. Les options sonorisation, éclairage et vidéo sont valorisées à hauteur de 517€ chacune.
- ❖ Le recours au personnel technique municipal correspond à une valorisation de 414€ par technicien.
- ❖ La mise à disposition à titre gracieux des hébergements de **la Ville**, dans la limite de leur disponibilité, correspond à une valorisation d'un montant de 75€ par nuit et par personne.

Article 5 – REPETITIONS - MONTAGE – DEMONTAGE

L'Association disposera du lieu des spectacles les jours des représentations au maximum 12 heures avant, afin d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords, ainsi que les répétitions dans le lieu en ordre de marche. Le démontage sera effectué à l'issue de chaque représentation, sauf accord préalable de **la Ville**.

Le temps de travail des agents municipaux ne pourra excéder 10 heures sur une amplitude horaire de 12 heures. Les heures d'ouverture et de fermeture doivent donc tenir compte de cette contrainte du droit du travail.

Contacts techniques :

- Directeur technique :
Manuel Martinez : manuel.martinez-gongora@ville-vitrolles13.fr - Tél : 04 42 02 46 59.
- Régisseur du Théâtre Municipal de Fontblanche :
Jérôme Gomez : jerome.gomez@ville-vitrolles13.fr - Tél : 06.59.68.82.47.
- Régisseur de la salle de spectacles Guy. OBINO :
William Franc : william.franc@ville-vitrolles13.fr - Tél : 04.42.77.90.47 / 06 81 42 35 84.

L'Association s'assurera que les fiches techniques fournies soient validées et prises en charge par le directeur technique et le régisseur de chaque lieu. En cas d'indisponibilité de matériel sur le parc de **la Ville**, une location sera nécessaire et sera pris en charge soit par **la Ville** soit par **l'Association** après discussion et accord entre les deux parties.

La Ville fournira exclusivement, et selon les disponibilités, le personnel pour le montage et le démontage du matériel scénique, ainsi que le régisseur référent du lieu lors des concerts.

Le changement de plateau, le chargement et déchargement des tables et chaises se fera en collaboration avec les agents de **la Ville** et les bénévoles et/ou salariés de **l'Association**. La mission principale des agents de **la Ville** restant la gestion de la technique (son et lumière).

Article 6 – LOCAUX

Les locaux mis à disposition sont les suivants :

- Salle de spectacle avec scène, tribune et mobilier afférent et Hall d'accueil (excepté espace billetterie du Théâtre municipal de Fontblanche),
- Loges collectives ou individuelles.

Article 7 – COMMUNICATION

7.1 – L'Association

L'Association s'engage à apposer le logo de **la Ville** sur tous ses supports de communication, selon la charte graphique fournie, et à positionner **la Ville** comme partenaire principal.

7.2 – La Ville

La Ville s'engage à respecter l'esprit général de la documentation fournie par **l'Association** et à observer les mentions obligatoires en matière de publicité et d'information.

Article 8 - UTILISATION DE LA SALLE

8.1 – **L'Association** s'engage à veiller au bon déroulement des manifestations prévues et au judicieux usage des locaux et matériels mis à sa disposition.

8.2 – **L'Association** assume l'entière responsabilité en cas d'accident, sauf si celui-ci résulte d'un défaut des installations, dégageant ainsi **la Ville** de toute responsabilité. En dehors de ce cas, la responsabilité de **l'Association** est pleine et entière, y compris en cas de vol.

L'Association s'engage, notamment, à dégager la responsabilité de **la Ville** quelles que soient les victimes de ces accidents, qu'il s'agisse de participants aux manifestations

qu'elle organise ou des prestataires de service auxquels elle a recours pour organiser ces manifestations.

D'autre part, **la Ville** ne saurait être tenue pour responsable de tout accident survenant à l'extérieur de la salle : parc, cheminements piétonniers, parkings.

8.3 – **L'Association** doit veiller à ce que les portes donnant sur l'extérieur soient maintenues fermées pour assurer le bon fonctionnement du chauffage ou de la climatisation, et libres de tout obstacle afin de ne pas obstruer les issues de secours et dégagements.

8.4 – **L'Association** s'engage à faire respecter l'interdiction de fumer et de manger dans la salle (décret n° 2006 – 1386 du 15 novembre 2006).

8.5 – **L'Association** devra respecter la législation en matière de tapage nocturne. Elle répondra seule des conséquences de tous ordres de la gêne que l'utilisation de la salle peut avoir causée au voisinage et dégagera **la Ville** de toute responsabilité. Sa responsabilité est engagée pour les désordres à l'intérieur de la salle comme à ses abords directs.

A la fin des manifestations, le départ des participants doit se faire le plus silencieusement possible. Il convient notamment d'éviter à l'extérieur les bavardages à haute voix, l'usage des avertisseurs sonores, le claquement intempestif des portières des véhicules.

8.6 – **L'Association** devra appliquer la réglementation en vigueur concernant l'ouverture temporaire des débits de boissons (demande d'autorisation à faire auprès de Monsieur le Maire). Elle doit également respecter l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs et fournir une autorisation d'ouverture de débit de boissons à **la Ville**.

8.7 – **L'Association** devra respecter le paquet hygiène européen (CE 178/2002 complété par les règlements 852/2004 et 853/2004) en vigueur depuis le 1er janvier 2006, en cas de vente ou de fourniture de denrées alimentaires, que ce soit par ses propres moyens ou par l'intermédiaire d'un prestataire.

8.8 – **L'Association** s'engage à effectuer les déclarations fiscales, URSSAF ou Guichet Unique s'il emploie du personnel salarié.

8.9 – **L'Association** doit se conformer au règlement intérieur de mise à disposition du Théâtre municipal de Fontblanche et de la salle de spectacles Guy Obino en vigueur, qui interdit toute nourriture et boisson dans l'enceinte de chaque lieu, en dehors des loges des artistes. Cependant, une dégustation ou un buffet peut être autorisé dans le cadre d'une programmation validée par la Direction de la Culture et du Patrimoine de la Ville. De ce fait, dans le cadre du dispositif « cabaret », la consommation de boissons dans la salle du théâtre est autorisée.

8.10 – Avant et après chaque soirée, un état des lieux sera effectué en présence d'un responsable de **L'Association** et de **la Ville**.

Article 9 - CONSIGNES DE SECURITE

L'Association sera responsable des consignes de sécurité suivantes :

- Aviser les services de sécurité de la tenue des manifestations (police municipale, police nationale, sapeurs-pompiers) ;
- Prendre connaissance des consignes de sécurité incendie et les appliquer scrupuleusement avec la présence obligatoire d'un SSIAP minimum, à la charge de **la Ville** ;
- Vérifier et surveiller les portes de secours. Aucune issue de secours ne doit être obstruée ou fermée ;
- Dégager les abords de la salle et les issues extérieures afin de permettre l'arrivée rapide des secours ;
- Interdire les pétards et jeux pyrotechniques tant à l'intérieur de la salle qu'à l'extérieur ;

- La cession à titre gratuit, la vente ou l'exposition d'objets de toute nature assimilable par leur aspect à des armes à feu, des armes de types couteaux de toutes dimensions, sabres, haches, étoiles métalliques, lames de toutes natures etc., ainsi que des armes de type bâtons, nunchakus, boomerangs, chaînes métalliques, poings américains etc., des armes projetant des billes en plastique, des billes de peinture, ou autres projectiles etc., sont interdites ;
- Les contrevenants seront poursuivis, conformément à la réglementation en vigueur et les objets seront saisis par les services de police.

La Ville a installé dans la salle et ses annexes des systèmes de sécurité. La manipulation intempestive des divers déclencheurs positionnés en différents endroits des salles pour des raisons autres que la lutte contre l'incendie entraînera la mise en œuvre d'une procédure pénale à l'encontre des auteurs.

Article 10 – ASSURANCES

L'Association est tenue de s'assurer contre tous les risques concernant son personnel et les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, y compris lors du transport. En cas d'accident du travail impliquant les employés de **L'Association**, elle doit accomplir les formalités légales requises.

La Ville déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile.

Article 11 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle sera ensuite renouvelée de façon expresse pour des périodes successives d'un an sauf si une des parties y met un terme à la fin de la durée initiale.

Article 12 – ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution de la présente convention entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution des clauses essentielles exposées ci-dessus.

En cas de litige portant sur l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Marseille, mais seulement après épuisement des voies amiables.

La loi applicable est la loi française.

Fait à Vitrolles en 2 exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Monsieur Aurélien PITAVY, Directeur

Pour la Ville

Monsieur Loïc GACHON, Maire,
et par délégation, Jin NERSESSIAN,
Elue déléguée à la Programmation Culturelle